Diazinon (9%) Liquid Formulation

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 06.04.2024
5.0	28.09.2024	10843080-00007	Date de la première version publiée: 26.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	Diazinon (9%) Liquid Formulation
Autres moyens d'identification	:	Coopers Gold Spray-on Off-Shears Sheep Lice Treatment (86314)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	produit vétérinaire
Restrictions d'emploi recommandées	:	Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	MSD Industrie Nord 1 6105 Schachen - Switzerland
Téléphone	:	+41 41 499 97 97
Adresse e-mail de la personne responsable de FDS	:	EHSDATASTEWARD@msd.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+1-908-423-6000

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2	H341: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité, Catégorie 1B	H350: Peut provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B	H360Df: Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 2	H371: Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le	H410: Très toxique pour les organismes aqua-

milieu aquatique, Catégorie 1 tiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.
H360Df Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Phtalate de dibutyle
Dodécylbenzènesulfonate de calcium
Diazinon
7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle

Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Informations toxicologiques: Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Phtalate de dibutyle	84-74-2 201-557-4 607-318-00-4	Repr. 1B; H360Df Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 _____ Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	>= 50 - < 70
Diazinon	333-41-5 206-373-8 015-040-00-4	Acute Tox. 4; H302 Muta. 2; H341 Carc. 1B; H350 STOT SE 1; H370 (Système nerveux) STOT RE 2; H373 (Système nerveux) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 _____ Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 _____ Estimation de la toxicité aiguë	>= 2,5 - < 10

		Toxicité aiguë par voie orale: 1.139 mg/kg	
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	26264-06-2 247-557-8	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 _____ Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 3 - < 10
Oxirane, 2-méthyle-, polymère avec oxirane, mono(nonylphényle) éther	37251-69-7	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 _____ Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 2,5 - < 10
Alcools (C12-15) éthoxylés	68131-39-5	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 _____ Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.700 mg/kg	>= 1 - < 2,5
7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle	2386-87-0 219-207-4	Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 STOT RE 2; H373 (Cavité nasale) Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - < 2,5
4-[(1,5-Dihydro-3-méthyl-5-oxo-1-phényl-4H-pyrazole-4-ylidène)méthyl]-2,4-dihydro-5-méthyl-2-phényl-3H-pyrazole-3-one	4702-90-3 225-184-1	Repr. 2; H361fd Aquatic Chronic 4; H413	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	:	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
Protection pour les secouristes	:	Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
En cas d'inhalation	:	En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Faire appel à une assistance médicale.
En cas de contact avec la peau	:	En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d' eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Faire appel à une assistance médicale. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
En cas de contact avec les yeux	:	En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
En cas d'ingestion	:	En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Faire appel à une assistance médicale. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques	:	Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité. Risque présumé d'effets graves pour les organes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool

		Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche
Moyens d'extinction inappropriés	:	Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Produits de combustion dangereux	:	Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre Oxydes de phosphore Oxydes de métaux Composés du soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Enlever avec un absorbant inerte.

Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.
Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique	:	Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
Ventilation locale/totale	:	Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec une ventilation locale par aspiration.
Conseils pour une manipulation sans danger	:	Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas avaler. Eviter tout contact avec les yeux. Se laver la peau soigneusement après manipulation. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Mesures d'hygiène	:	Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-	:	Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Stocker en te-

teneurs nant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Oxydants forts
Substances et mélanges autoréactifs
Peroxydes organiques
Explosifs
Gaz

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Phtalate de dibutyle	84-74-2	VME	0,05 ppm 0,58 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Substances probablement reprotoxiques, Institut national de sécurité et de santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE	0,1 ppm 1,16 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Substances probablement reprotoxiques, Institut national de sécurité et de santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
Diazinon	333-41-5	VME (poussières inhalables)	0,1 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Administration de la sécurité et de la santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE (poussières inhalables)	0,2 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Administration de la sécurité et de la santé au travail, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
	Information supplémentaire: Peau			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	52 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	52 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	52 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	52 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	57,2 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	80 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	1,57 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	1,57 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	26 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	26 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	26 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	26 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	28,6 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	40 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	0,787 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,787 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	13 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	13 mg/kg p.c./jour
Phtalate de dibutyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,13 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	2,84 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,19 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,02 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,07 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	0,007 mg/kg p.c./jour
7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,18 mg/m3

carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle				
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,18 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,05 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Dodécylbenzènesulfonate de calcium	Eau douce	0,28 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,654 mg/l
	Eau de mer	0,458 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	50 mg/l
	Sédiment d'eau douce	27,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	2,75 mg/kg poids sec (p.s.)
	Air	10 mg/m3
	Sol	25 mg/kg poids sec (p.s.)
	Oral(e)	20 Aliments mg / kg
Phtalate de dibutyle	Eau douce	0,01 mg/l
	Sédiment marin	0,001 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0048 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,22 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,19 mg/kg
	Sédiment marin	0,119 mg/kg
	Sol	0,05 mg/kg
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	1,33 Aliments mg / kg
7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle	Eau douce	0,024 mg/l
	Eau douce - intermittent	0,24 mg/l
	Eau de mer	0,0024 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	19,5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,211 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,0211 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,0282 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utilisez des moyens techniques appropriés et des technologies de fabrication pour contrôler les concentrations atmosphériques (connexions goutte à goutte moins rapides, par exemple).

Tous les contrôles d'ingénierie devraient être mis en œuvre lors de la conception des installations et exploités conformément aux principes de BPF pour protéger les produits, les travailleurs et l'environnement.
Les technologies de confinement appropriées pour les contrôles des composés sont exigées pour contrôler à la source et pour empêcher la migration de composés vers des zones non contrôlées (par exemple, les dispositifs de confinement à face ouverte).
Minimiser la manipulation ouverte.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	:	Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des lunettes. Si l'environnement de travail ou l'activité impliquent des conditions poussiéreuses, des brouillards ou des aérosols, portez des lunettes appropriées. Portez un masque facial ou une autre protection faciale complète, s'il y a un risque de contact direct du visage avec des poussières, des brouillards ou aérosols.
Protection des mains		
Matériel	:	Gants résistant aux produits chimiques
Remarques	:	Prévoir deux paires de gants.
Protection de la peau et du corps	:	Uniforme de travail ou veste de laboratoire. Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'éviter les surfaces exposées de la peau. Utilisez des techniques de déshabillage appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés.
Protection respiratoire	:	Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire. L'équipement doit être conforme à la norme EN SN 14387
Filtre de type	:	Type mixte protégeant des particules et des vapeurs organiques (A-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	clair, jaune, orange
Odeur	:	Donnée non disponible
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Poids moléculaire	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation
Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Phtalate de dibutyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 6.279 mg/kg

Diazinon:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 1.139 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5,437 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 2.020 mg/kg

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 500 - 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Oxirane, 2-méthyle-, polymère avec oxirane, mono(nonylphényle) éther:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 4.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Alcools (C12-15) éthoxylés:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): 1.700 mg/kg Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat, mâle): > 2.959 - 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): >= 5,19 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 436 Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

4-[(1,5-Dihydro-3-méthyl-5-oxo-1-phényl-4H-pyrazole-4-ylidène)méthyl]-2,4-dihydro-5-méthyl-2-phényl-3H-pyrazole-3-one:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 7,39 mg/l Durée d'exposition: 8 h Atmosphère de test: poussières/brouillard
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Rat): > 2.500 mg/kg Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Phtalate de dibutyle:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Diazinon:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritation légère de la peau

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Irritation de la peau
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Alcools (C12-15) éthoxylés:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

4-[(1,5-Dihydro-3-méthyl-5-oxo-1-phényl-4H-pyrazole-4-ylidène)méthyl]-2,4-dihydro-5-méthyl-2-phényl-3H-pyrazole-3-one:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

Phtalate de dibutyle:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Alcools (C12-15) éthoxylés:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

4-[(1,5-Dihydro-3-méthyl-5-oxo-1-phényl-4H-pyrazole-4-ylidène)méthyl]-2,4-dihydro-5-méthyl-2-phényl-3H-pyrazole-3-one:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Phtalate de dibutyle:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	négatif

Diazinon:

Type de Test	:	Test de Buehler
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde

Résultat : négatif

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Alcools (C12-15) éthoxylés:

Type de Test : Magnusson-Kligman-Test
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : négatif
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : positif

Evaluation : Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

4-[(1,5-Dihydro-3-méthyl-5-oxo-1-phényl-4H-pyrazole-4-ylidène)méthyl]-2,4-dihydro-5-méthyl-2-phényl-3H-pyrazole-3-one:

Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Composants:

Phtalate de dibutyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Résultat: négatif
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo)
Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Diazinon:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Résultat: négatif Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Résultat: négatif Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Rat Voie d'application: Injection intrapéritonéale Résultat: positif
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Résultat(s) positif(s) de tests de mutagénicité in vivo sur des cellules somatiques de mammifères.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Méthode: OCDE ligne directrice 473 Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères (test cytogénétique in vivo) Espèce: Souris Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Alcools (C12-15) éthoxylés:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: positif Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Résultat: positif Type de Test: Essai in vitro d'échange de chromatides-sœurs sur cellules de mammifère Résultat: positif Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in vitro Résultat: positif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Essai de synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur des hépatocytes de mammifères in vivo Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 486 Résultat: négatif Type de Test: Test du micronoyau Espèce: Souris Voie d'application: Injection intrapéritonéale Résultat: négatif Type de Test: Essai de mutation génique des cellules somatiques de rongeur transgénique Espèce: Souris Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 488 Résultat: positif
Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Résultat(s) positif(s) de tests de mutagénicité in vivo sur des cellules somatiques de mammifères.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Composants:

Diazinon:

Espèce	:	Rat
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	104 semaines
Résultat	:	négatif

Cancérogénicité - Evaluation	:	Preuves suffisantes de carcinogénicité dans des expériences sur des animaux

7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

Espèce	:	Souris
Voie d'application	:	Contact avec la peau
Durée d'exposition	:	29 Mois
Résultat	:	négatif

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.

Composants:

Phtalate de dibutyle:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Étude sur deux générations Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: positif
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: positif
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Preuves manifestes d'effets néfastes sur la croissance, sur la base de l'expérimentation animale., Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale.

Diazinon:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Étude sur trois générations Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE Ligne directrice 422 Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 422 Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 414 Résultat: négatif

4-[(1,5-Dihydro-3-méthyl-5-oxo-1-phényl-4H-pyrazole-4-ylidène)méthyl]-2,4-dihydro-5-méthyl-2-phényl-3H-pyrazole-3-one:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE Ligne directrice 422 Résultat: positif
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou développement Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 422 Résultat: positif
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité, lors de l'expérimentation animale., Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur base de tests sur les animaux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Composants:

Diazinon:

Voies d'exposition	:	Ingestion
Organes cibles	:	Système nerveux
Evaluation	:	Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations de 300 mg/kg de poids corporel ou moins.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Diazinon:

Voies d'exposition	:	Ingestion
Organes cibles	:	Système nerveux
Evaluation	:	Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations >10 à 100 mg/kg de poids corporel.

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Evaluation	:	Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

Voies d'exposition	:	Ingestion
Organes cibles	:	Cavité nasale
Evaluation	:	Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations >10 à 100 mg/kg de poids corporel.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Phtalate de dibutyle:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	152 mg/kg
LOAEL	:	752 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	90 jours
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	0,51 mg/l
Voie d'application	:	Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition	:	4 Sem.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 412

Diazinon:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	0,3 mg/kg
LOAEL	:	15 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	90 jours

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	0,1 mg/l
LOAEL	:	0,75 mg/l
Voie d'application	:	Inhalation (poussière/buée/fumée)
Durée d'exposition	:	28 jours

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Espèce	:	Rat
LOAEL	:	> 200 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	6 - 7 Sem.
Méthode	:	OCDE ligne directrice 422
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

Espèce	:	Lapin
NOAEL	:	> 100 mg/kg
Voie d'application	:	Contact avec la peau
Durée d'exposition	:	28 jours
Méthode	:	OCDE ligne directrice 410
Remarques	:	Selon les données provenant de composants similaires

7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

Espèce	:	Rat
NOAEL	:	5 mg/kg
LOAEL	:	50 mg/kg
Voie d'application	:	Ingestion
Durée d'exposition	:	90 jours
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine, selon l'article 57(f) de

REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Composants:

Phtalate de dibutyle:

Evaluation	:	La substance est considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine, selon l'article 57(f) de REACH.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

Diazinon:

Inhalation	:	Symptômes: effets cancérogènes

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Phtalate de dibutyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 0,48 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Mysidopsis bahia (Mysis effilée)): 0,5 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,75 mg/l Durée d'exposition: 10 jr NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,39 mg/l Durée d'exposition: 10 jr
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les microorganismes	:	NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): >= 10 mg/l Durée d'exposition: 30 min Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,1 mg/l Durée d'exposition: 99 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Diazinon:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,09 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 0,000164 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1.000
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,092 mg/l Durée d'exposition: 34 jr Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,00017 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	100

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 (boue activée): > 100 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

		Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 1 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Oxirane, 2-méthyle-, polymère avec oxirane, mono(nonylphényle) éther:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: ISO 6341 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (boue activée): > 1 mg/l Durée d'exposition: 3 h Méthode: OCDE Ligne directrice 209 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 100 jr Espèce: Oryzias latipes (médaka) Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et	:	NOEC: > 0,001 - 0,01 mg/l

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)		Durée d'exposition: 28 jr Espèce: Mysidopsis bahia (Mysis effilée) Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	10

Alcools (C12-15) éthoxylés:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	EC10: > 0,1 - 1 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 24 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 40 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): > 110 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): 30 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les microorganismes	:	EC10 (boue activée): 409 mg/l Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

4-[(1,5-Dihydro-3-méthyl-5-oxo-1-phényl-4H-pyrazole-4-ylidène)méthyl]-2,4-dihydro-5-méthyl-2-phényl-3H-pyrazole-3-one:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 22,7 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,407 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202 Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité EL10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité
Toxicité pour les microorganismes	:	CE50 : > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 30 min Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Phtalate de dibutyle:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Biodégradation: 81 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: Essai de dégagement de dioxyde de carbone (CO2)

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Biodégradabilité	:	Résultat: Facilement biodégradable. Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Oxirane, 2-méthyle-, polymère avec oxirane, mono(nonylphényle) éther:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Alcools (C12-15) éthoxylés:

Biodégradabilité	:	Résultat: dégradable rapidement Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: 71 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

4-[(1,5-Dihydro-3-méthyl-5-oxo-1-phényl-4H-pyrazole-4-ylidène)méthyl]-2,4-dihydro-5-méthyl-2-phényl-3H-pyrazole-3-one:

Biodégradabilité	:	Résultat: Difficilement biodégradable. Biodégradation: 0 % Durée d'exposition: 28 jr Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Phtalate de dibutyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 4,46

Diazinon:

Bioaccumulation	:	Espèce: Cyprinus carpio (Carpe) Facteur de bioconcentration (FBC): 46,9
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 3,69

Dodécylbenzènesulfonate de calcium:

Bioaccumulation	:	Facteur de bioconcentration (FBC): < 500 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 4,77 Remarques: Calcul

Oxirane, 2-méthyle-, polymère avec oxirane, mono(nonylphényle) éther:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: < 4 Remarques: Calcul

7-Oxabicyclo[4.1.0]heptane-3-carboxylate de 7-oxabicyclo[4.1.0]hept-3-ylméthyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 1,34 Méthode: OCDE ligne directrice 107

4-[(1,5-Dihydro-3-méthyl-5-oxo-1-phényl-4H-pyrazole-4-ylidène)méthyl]-2,4-dihydro-5-méthyl-2-phényl-3H-pyrazole-3-one:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,02

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : Cette substance/Ce mélange contient des composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'environnement, selon l'article 57(f) de REACH, le règlement de la Commission (UE) 2018/605 ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100.

Composants:

Phtalate de dibutyle:

Evaluation : La substance est considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH pour l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	:	UN 3082
ADR	:	UN 3082
RID	:	UN 3082
IMDG	:	UN 3082
IATA	:	UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Diazinon, Phtalate de dibutyle)
ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Diazinon, Phtalate de dibutyle)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Diazinon, Phtalate de dibutyle)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Diazinon, Dibutyl phthalate)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Diazinon, Dibutyl phthalate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

		Classe	Risques subsidiaires
ADN	:	9	
ADR	:	9	
RID	:	9	
IMDG	:	9	
IATA	:	9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

ADR

Groupe d'emballage	:	III

Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9
Code de restriction en tunnels	:	(-)

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	M6
Numéro d'identification du danger	:	90
Étiquettes	:	9

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	9
EmS Code	:	F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	964
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y964
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	oui

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	oui

RID

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IMDG

Polluant marin	:	oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement	:	oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement	:	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:
Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Alcools (C12-15) éthoxylés: Annexe 2.1 et 2.2 Lessives, produits de nettoyage et désodorisants
Phtalate de dibutyle: Annexe 1.17 Substances visées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006, Annexe 1.18 Phthalates, Annexe 2.18 Équipements électriques et électroniques, Annexe 1.10 Substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Phtalate de dibutyle

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Diazinon

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 2.000 kg

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : Classe A
Remarques: auto classification

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.
Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et

Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
Le produit appartient au groupe chimique 1 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AICS	:	non déterminé
DSL	:	non déterminé
IECSC	:	non déterminé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations	:	Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H341	:	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	:	Peut provoquer le cancer.
H360Df	:	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H361fd	:	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H370	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	:	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc.	:	Cancérogénicité
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Muta.	:	Mutagénicité sur les cellules germinales
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales	:	Données techniques internes, données provenant des FDS

données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Muta. 2	H341	Méthode de calcul
Carc. 1B	H350	Méthode de calcul
Repr. 1B	H360Df	Méthode de calcul
STOT SE 2	H371	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.
Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu’ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

CH / FR